



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL OCTOBRE 2009

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2009

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le **2 octobre 2009**.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-038 du 24 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 7 – ARRETE N° 2009-PREF-DRCL/370 du 7 août 2009 portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif pour 2009 de la commune de GRIGNY Budget principal et budgets annexes Petite Enfance et RARU

SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

Page 13 – ARRÊTÉ n° 299/09/SPE/BSG/ELEC du 15 septembre 2009 portant convocation des électeurs pour les élections municipales de LA FERTE ALAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Page 19 – ARRETÉ n°2009/DDASS/ASP/09-1859 du 30 juillet 2009 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à PALAISEAU – 6 rue Charles Peguy au numéro 4 de cette même rue

DIVERS

Page 23 – ARRETE N°2009-017 du 16 septembre 2009 du Préfet, Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Page 25 – ARRETE n° 2009/ 73 142 du 23/09/2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature à certains de ses collaborateurs

Page 28 - DÉCISION de L'Inspecteur du Travail de la 7^{ème} section du département de l'Essonne du 9 septembre 2009 donnant délégation de travaux à Madame Magali BRES,

Page 29 - AVIS DE RECRUTEMENT à l'hôpital Georges Clémenceau de 4 postes d'agent d'entretien qualifié au titre de 2009

Page 30 – ARRETE n° 2009 DRIRE IdF 18 du 22 septembre 2009 du Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature à divers agents

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-038 du 24 septembre 2009

**portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale
chargée de la direction nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-153 du 25 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- 1 - toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- 2 - stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-153 du 25 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRETE

N° 2009-PREF-DRCL/370 du 7 août 2009

**PORTANT REGLEMENT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF
POUR 2009 DE LA COMMUNE DE GRIGNY
Budget principal et budgets annexes Petite Enfance et RARU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-14 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le budget primitif pour 2009 adopté par le conseil municipal de GRIGNY dans sa séance du 28 avril 2009 ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet de l'Essonne les 28 mai et 8 juin 2009 ;

VU l'avis N°/G/144/n° A-23 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dans sa séance du 10 juillet 2009 ;

CONSIDERANT la promesse de vente produite par la commune de GRIGNY portant sur le terrain cadastré AT 144, situé dans la ZAC des Radars, pour un montant de 102 535 € à la société civile immobilière GREGOIRE;

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne

boulevard de France - 91010 EVRY CEDEX.

Tél. : 01.69.91.91.91 – Fax : 01.69.91.96.08 – www.essonne.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que le titre n° 13677 de 2008 pour un montant de 132 702,81 € a été imputé à tort sur le compte 1321 subvention Etat non transférable;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires de la section d'investissement doivent ainsi être modifiées pour créditer de ce montant les comptes 1321 en dépenses et 1311 en recettes;

CONSIDERANT que le compte 777, reprise sur subventions peut de ce fait être crédité d'une somme supplémentaire de 102 535 €;

CONSIDERANT la demande que la commune a présenté le 30 juillet 2009 pour obtenir la dotation de développement urbain (DDU) d'un montant global de 92 322 €;

CONSIDERANT qu'un des projets sur les cinq exposés, celui qui concerne la formation continue des professionnels de la petite enfance pour un montant de 2 500 €, ne peut pas être retenu en raison de l'imprécision de l'action et de l'intervention de trois cabinets;

CONSIDERANT que le montant de la DDU dont bénéficie la commune de GRIGNY s'élève en conséquence à la somme de 89 822 € et peut être porté au budget principal;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La section de fonctionnement du budget principal primitif pour 2009 de la commune de GRIGNY est arrêtée conformément au tableau figurant en page 1 de l'ANNEXE 1/3 au présent arrêté :

Dépenses de fonctionnement : 47 492 495,57 €

Recettes de fonctionnement : 37 085 106,57 €

La section d'investissement du budget principal primitif pour 2009 de la commune de GRIGNY est arrêtée conformément au tableau figurant en page 2 de l'ANNEXE 1/3 au présent arrêté :

Dépenses d'investissement : 12 656 107,69 €

Recettes d'investissement : 12 656 107,69 €

ARTICLE 2 : La section de fonctionnement du budget primitif annexe Petite Enfance pour 2009 de la commune de GRIGNY est arrêtée conformément au tableau figurant en ANNEXE 2/3 au présent arrêté :

Dépenses de fonctionnement : 4 950 972,21 €

Recettes de fonctionnement : 4 950 972,21 €

La section d'investissement du budget primitif annexe Petite Enfance pour 2009 de la commune de GRIGNY est arrêtée conformément au budget adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 3 : La section de fonctionnement du budget primitif annexe de la Régie du Renouvellement Urbain pour 2009 de la commune de GRIGNY est arrêtée conformément au tableau figurant en ANNEXE 3/3 au présent arrêté :

Dépenses de fonctionnement : 1 638 701,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 638 701,00 €

La section d'investissement du budget primitif annexe de la Régie du Renouvellement Urbain pour 2009 de la commune de GRIGNY, telle qu'elle a été adoptée par le conseil municipal, est complétée conformément au tableau figurant également en ANNEXE 3/3 au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les taux des impôts directs locaux de 2009 sont fixés à :

Taxe d'habitation : 26,01 %

Foncier bâti : 25,79 %

Foncier non bâti : 142,95 %

Assurant un produit fiscal de 11 862 295 €.

ARTICLE 5 : Le budget principal primitif pour 2009, le budget primitif annexe Petite Enfance pour 2009 et le budget primitif annexe de la Régie du Renouvellement Urbain pour 2009 de la commune de GRIGNY sont réglés et rendus exécutoires conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Essonne, le trésorier-payeur général de l'Essonne et le maire de GRIGNY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé Jacques REILLER

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

ARRÊTÉ

n° 299/09/SPE/BSG/ELEC du 15 septembre 2009

portant convocation des électeurs pour les élections municipales de LA FERTE ALAIS

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral, notamment les articles L 247 et L 270

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-8 et L 2122-14

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination de M. Thierry SOMMA, en qualité de Sous-préfet d'Etampes,

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2009PREF-DCI/2-022 du 2 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-préfet d'Etampes,

VU le chiffre de la population municipale totale de LA FERTE ALAIS de 4 081 habitants au recensement général de 2009,

VU l'effectif théorique du conseil municipal de LA FERTE ALAIS qui est composé de 27 membres,

VU la démission de Monsieur Christian KARRER de ses fonctions de maire, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 31 août 2009,

VU les démissions de 4 adjoints au maire et de 10 conseillers municipaux de leur fonction, acceptées par Monsieur le Préfet par courrier du 31 août 2009,

CONSIDERANT que la liste « Ensemble pour l'avenir de la Ferté Alais » ne comporte plus un nombre suffisant de candidats pour pourvoir aux vacances du conseil municipal,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT ne sont pas respectées du fait que le conseil municipal s'avère incomplet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de LA FERTE ALAIS sont convoqués pour le dimanche 18 octobre 2009 à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal.

Si un second tour est nécessaire, il se déroulera le dimanche 25 octobre 2009.

Le scrutin sera ouvert dans les bureaux de vote à 8 heures et clos le même jour à 20 heures.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire dressées dans la communes et arrêtée le 28 février 2009, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste conformément aux articles L.16, L.30, L.40, R .16 et R.17 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du Juge d'Instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 3 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 3500 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du livre 1^{ER} du code électoral.

ARTICLE 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin, elle devra être effectuée auprès de la Sous-Préfecture d'Etampes selon le calendrier suivant :

Pour le premier tour du mercredi 23 septembre 2009 au mercredi 30 septembre 2009 de 9 heures à 12H.30 et de 13H.30 à 17H00 et le jeudi 1er octobre de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 18 H00

Pour le second tour du lundi 19 octobre 2009 au mardi 20 octobre de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 18 H00.

ARTICLE 5 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Sont éligibles au conseil municipal, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Etampes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de LA FERTE ALAIS et à la Sous-Préfecture d'Etampes au plus tard le jeudi 17 septembre 2009

Fait à Etampes, le 15 septembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Etampes,

Signé Thierry SOMMA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETÉ

n° 2009/DDASS/ASP/09-1859 du 30 juillet 2009

**autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à
PALAISEAU – 6 rue Charles Peguy au numéro 4 de cette même rue**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 94.1046 du 06 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée par **Mademoiselle Malia GUESSOUM**, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise à **PALAISEAU – 6 rue Charles Peguy au numéro 4 de cette même rue**, dont elle est titulaire ;

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens **en date du 16 juin 2009** ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens d'Ile de France **en date du 18 mai 2009** ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne **en date du 9 juin 2009** ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional **en date du 1^{er} juillet 2009** ;

Considérant qu'un projet de transfert ne peut être autorisé que si les conditions énoncées aux articles L.5125-14 et L.5125-3 du code de la santé publique, sont remplies ;

Considérant que les nouveaux locaux plus spacieux de la pharmacie permettront au titulaire d'exercer la pharmacie dans de meilleures conditions et que la confidentialité des échanges avec la clientèle sera renforcée ;

Considérant que le transfert n'affectera en aucune façon la répartition des officines de pharmacies de la commune ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1er – L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise à PALAISEAU – 6 rue Charles Peguy au numéro 4 de cette même rue, sollicitée par Mademoiselle Malia GUESSOUM est ACCORDEE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, à compter de sa notification, le transfert de l'officine n'a pas eu lieu.

ARTICLE 3 - Sauf dans le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7, la pharmacie dont le transfert est autorisé ne pourra être cédée avant un délai de cinq ans.

ARTICLE 4 – Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative ou encore, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Jacques REILLER

DIVERS

ARRETE

N°2009-017

donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

**Le Préfet,
Directeur régional de l'équipement d'Île-de-France,**

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charge de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-037 du 11 septembre 2009 du préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, subdélègue sa signature à :

-M. Daniel BAZIN, Directeur délégué,

-Mme Anne MEIGNIEN, Directrice régionale adjointe, chargée du Pôle Réseau Scientifique et Technique.

Ainsi que, chacun dans son domaine d'attribution, à :

-M. Philippe JEROME, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP), et MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, Directeurs adjoints du LREP.

-M. Patrick CEYPEK, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP), et MM. Daniel RENARD et Jean-Pierre CHRISTORY, Directeurs adjoints du LROP.

-M. Pierre PEYRAC, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

-Mme Mélanie TRAN, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directrice de la Division des Prestations Informatiques (DPI).

à l'effet de signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et de toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 : M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Le Directeur Régional de l'Equipement
d'Île-de-France

signé Jean-Claude RUYSSCHAERT

ARRETE

n° 2009/ 73 142 du 23/09/2009

portant délégation de signature,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives ;

VU l'arrêté n°2009/23581 du 23 mars 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2009/63497 du 17 août 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté 2009-PREF-DCI/2-005 et de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. JEAN-PAUL BENAS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint :
à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Jean-Paul BENAS pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation des besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Jean-Paul BENAS à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Jean-Paul BENAS à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques, scientifiques et administratifs de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 10 000 €,
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à Mme Laetitia CORSIN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°2009/63497 du 17 août 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8–

L'agent mentionné à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Signé Jean-Claude BOREL-GARIN

**L'Inspecteur du Travail
de la 7^{ème} section du département de l'Essonne**

Vu les articles L. 4731-1 et L.8112-5 du Code du Travail

Vu la décision du Directeur départemental du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne d'affecter Madame Magali BRES, Contrôleur du Travail à la 7^{ème} section d'Inspection du département de l'Essonne,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Magali BRES pour prendre toutes mesures prévues à l'article L.4731-1 du Code du Travail, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une des situations dangereuses prévues à cet article.

Délégation est également donnée à Madame Magali BRES pour autoriser la reprise des travaux lorsque les mesures nécessaires auront été prises pour faire cesser la situation de danger

Article 2 :

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et aux travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 7^{ème} section.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Fait à Evry, le 9 septembre 2009

L'Inspecteur du Travail

Signé Camille PLANCHENAULT

AVIS DE RECRUTEMENT

A L'HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU

de 4 postes D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ au titre de 2009

Application du décret n°91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées :

Les agents d'entretien qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène dans les services logistiques et techniques.

Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, mentionnant la durée et le temps de travail ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une copie du permis de conduire de catégorie B pour les candidats détenteurs ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 30 SEPTEMBRE 2009**, le cachet de la poste faisant foi
par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

Hôpital Georges Clemenceau

Recrutement - AEQ

Direction des Ressources Humaines

1 rue Georges Clemenceau

91750 CHAMPCUEIL

ARRETE

n° 2009 DRIRE IdF 18

portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-137 du 09 juin 2008 de monsieur le préfet de l'Essonne, donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux

les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Déroghations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)

5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)

6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (Alinéa 2 de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)

4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

5°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)

6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

7°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

8°) - Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

VI – ENVIRONNEMENT

1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement.

2°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4 alinéa 2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Florian VARRIERAS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie des Mines

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Monsieur Xavier PICCINO, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Madame Soraya THABET, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- Monsieur Sébastien DESSILLONS, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Antoine PELLION, ingénieur des Mines,
- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel « déchets »
- Monsieur Christophe BAGUET technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, fonctionnel « déchets »

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Philippe SIMON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Fabrice CANDIA, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jérôme VALET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sarah BONNEVILLE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines
- Madame Sylvie DOUCES, Ingénieur de l'Industrie et des Mines

ARTICLE 3. – L'arrêté préfectoral 2009 DRIRE IdF 08 du 22 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évry, le 22 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'industrie,
de la Recherche et l'environnement
d'Ile de France

Signé Bernard DOROSZCZUK

Ampliation pour attribution :

- les subdélégués

Ampliation pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture